

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 4 mai 2010

Point 7

Délibération n°2010-20 portant approbation de la décision budgétaire modificative 2010 n°1

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.334-8,

Vu la délibération n° 2009-14 du 4 novembre 2011 portant approbation du budget primitif de l'établissement pour l'année 2010,

Vu le projet de décision modificative,

Sur la présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :


Article 1 :

La décision budgétaire modificative 2010 n°1 est approuvée.

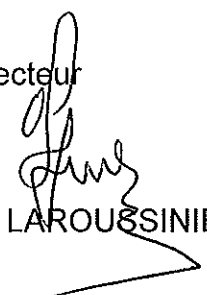
Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

